

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

24

Conseillers absents :

9

Séance ordinaire du 05 juin 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le cinq juin de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Philippe WOLFF, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Norah ARKAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Benjamin PITOIZET, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (9) :

M. Alexandre DURRWELL (procuration à Mme ADAM)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LORRAIN)
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Eddie WAESELYNCK
M. Jean-Marc NICO (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
M. Cédric SCHRUTT

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter de l'année 2027

Préambule

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes,
- les enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée, hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Actualisation des tarifs applicables en 2027

La présente délibération vise à actualiser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, en tenant compte des évolutions fiscales de la TLPE.

Pour rappel, les dispositions en matière de fiscalité TLPE figurent aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Il appartient à la Ville de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur son territoire, avant le 1^{er} juillet 2026, pour application au 1^{er} janvier 2027. Pour ce qui concerne les enseignes, il est proposé de réviser les tarifs, tout en tenant compte du taux d'inflation. Pour les publicités et préenseignes, il est proposé de majorer les tarifs au maximum.

Les tarifs sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation. Le taux d'inflation à prendre en compte au titre de 2027 est de 0,90 %.

Les enseignes, dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², restent exonérées de la taxe.

Modalités de facturation et recouvrement

Il est rappelé que le recouvrement de la TLPE est opéré l'année suivant la période taxée, quels que soient les dispositifs concernés.

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L454-39 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à L2333-15, et R. 2333-12 à R. 2333-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 portant sur la révision des tarifs de la TLPE sur le territoire communal à compter de 2026,

Considérant que l'engagement de la Ville de Rixheim sur la protection de l'environnement, des paysages et de l'espace public, passe par la régulation de l'affichage publicitaire et des enseignes sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- à l'exception des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², d'appliquer pour tout autre dispositif, à partir du 1^{er} janvier 2027, les tarifs fixés à :

TARIFS ENSEIGNES (en € / m ²)			TARIFS DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (en € / m ²)	
7m ² < superficie ≤ 12m ²	12m ² < superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
23 €	45 €	85 €	Affichage non numérique	
			25 €	50,10 €
			Affichage numérique	
			75,40 €	148,80 €

- d'exonérer, en application des articles L454-63 et suivants du CIBS, les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
 RIXHEIM, le 08 juin 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **09 JUIN 2026**